



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 27422

Texte de la question

Mme Danièle Bousquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des réfugiés Algériens, notamment au travers de la politique de visas accordés par notre pays. La situation en Algérie, et des faits récents sont là pour le confirmer, mérite un examen particulier de la situation de ses ressortissants actuellement en France. Elle souhaiterait ainsi avoir un point d'information sur les renvois hors frontières des réfugiés algériens, tout en demandant au gouvernement s'il entend réserver un sort particulier à ces ressortissants, tant en matière de délivrance de visas que de régularisation. Elle demande également si des mesures particulières pourront être prises pour ce qui concerne la multiplication des visas de circulation, pour permettre notamment aux familles de pouvoir se rencontrer sur le sol français, en insistant pour une application de la convention de Genève de 1951 conforme aux recommandations du HCR.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, les ressortissants algériens qui déclarent encourir des menaces précises dans leur pays d'origine ont la possibilité de déposer une demande d'asile, soit au titre de la Convention de Genève de 1951, soit au titre de l'asile territorial, procédure mise en place en faveur des ressortissants algériens dès 1994. Aucune mesure d'éloignement ne peut être prise à l'encontre des intéressés tant qu'il n'a pas été statué sur leur demande d'asile. Par ailleurs, les ressortissants algériens en situation irrégulière ne peuvent faire l'objet d'une décision de reconduite à la frontière sans un examen au cas par cas de leur situation individuelle, au regard notamment des craintes qu'ils invoquent. Il est en effet de règle, conformément à nos engagements internationaux, de ne pas renvoyer dans leur pays d'origine les étrangers, sous le coup d'une mesure d'éloignement, lorsqu'ils encourent, sur le plan personnel, un risque grave et avéré pour leur sécurité. S'agissant de la politique des visas, différentes mesures ont été prises en vue de faciliter la venue en France des ressortissants algériens qui concourent à la diversité et à la vitalité de nos relations bilatérales et, d'une manière plus générale, à raccourcir les délais d'instruction et à améliorer l'accueil du public par notre consulat général à Alger. Ce nouveau dispositif a commencé à porter ses fruits. Ainsi le nombre de visas de court séjour délivrés à des ressortissants algériens s'est accru de 80 % au cours du premier trimestre 1999 par rapport à la même période en 1998. On peut enfin relever que l'Algérie est l'un des pays où la proportion des visas de circulation valables un an, qui facilitent notamment les visites familiales, est la plus importante.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27422

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1798

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3259